Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.231
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DGA Patrimoine et performance publique
Affaire suivie par : V. BUTEAU

Conclusion d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la salle des mariages.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L242-1 et A.243-1 du Code des assurances et leurs textes subséquents ;

Considérant l'intérêt de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour couvrir les désordres et dommages survenus avant et après la réception des travaux et qui engagent la responsabilité des entreprises ;

Considérant que cette assurance protège la collectivité et le maître d'ouvrage commanditaire des travaux en leur permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité ;

Considérant que l'assureur dommages ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause ;

Considérant que l'assurance dommages ouvrage doit en principe être souscrite avant l'ouverture du chantier ;

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL Assurances a présenté une offre jugée cohérente, à hauteur de 11 050 € HT (12 044.50 € TTC) ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre proposée par la compagnie d'assurance SMACL Assurances sise 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex, pour un montant de 11 050 € HT soit 12 044.50 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 10/11/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231110-23-231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2023
Affichage : 10/11/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage